ARRÊTÉ N°2023_ARR29

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

OUVERTURE DE CREDITS N° 3

Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-1,
VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2023 : 34 923,88 €

ARRETE

ARTICLE 1 : La somme **de 423,72 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée au compte suivant :

2158-189 – Fourniture et pose d'une platine disjoncteur et remplacement du câble au bâtiment des Restos du Cœur ..... 423,72 €

ARTICLE 2 : Le contenu du présent arrêté sera communiqué lors du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier de Rombas

Fait à Gandrange le 20 juin 2023

Certifié exact
Henri Octave,

MAIRIE DE GANDRANGE * Moselle *

Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-057-215702424-20230620-2023_ARR29-